

Abonnés déplacés des villes touchées par la violence des gangs, Mirebalais et Saut d'Eau : Situation au 30 septembre 2023

Résumé

Les violences commises par des gangs armés les 22 et 24 septembre 2023 dans la localité de Saut d'Eau et le 25 septembre dans la localité de Mirebalais ont provoqué d'importants mouvements de population hors de ces zones. Sur la base de données anonymes agrégées de téléphonie mobile, nous estimons qu'au moins 2 013 abonnés ont pu quitter ces localités entre le 22 septembre 2023 et le 30 septembre 2023. La majorité des abonnés (65,8%) se sont relogés dans les communes de Boucan Carré (18,5%), Mirebalais (17,7%), Savanette (15%) et Lascahobas (14,9%) tandis que des mouvements sont observés jusqu'à la commune du Cap-Haïtien. Huit autres sections communales ont connu plus de 15 abonnés déplacés. Les classements sont détaillés dans le tableau 1 de la page 2 du rapport.

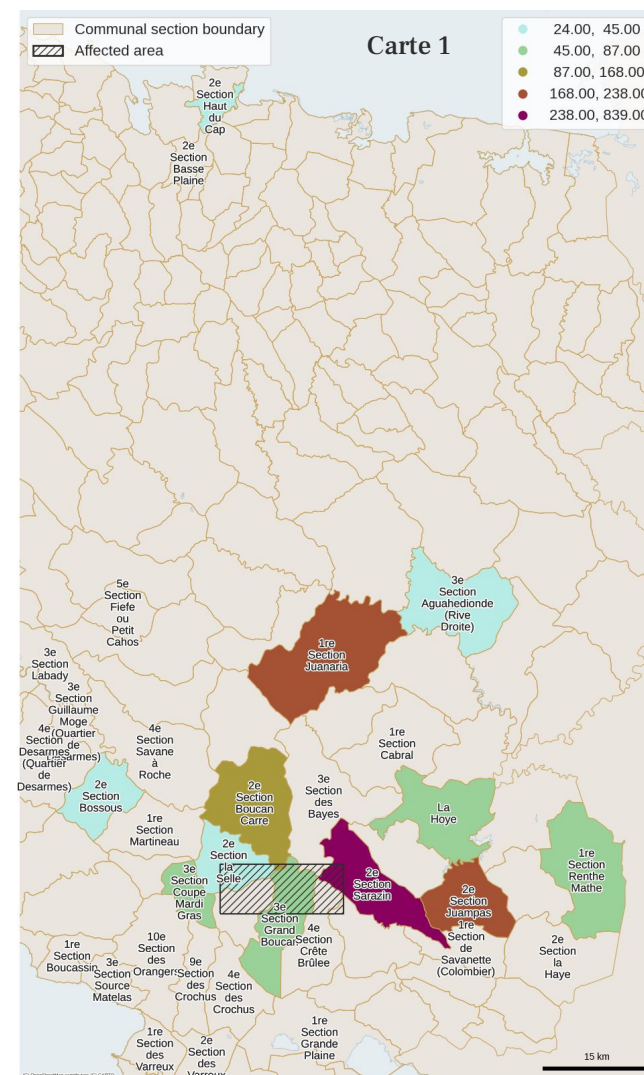
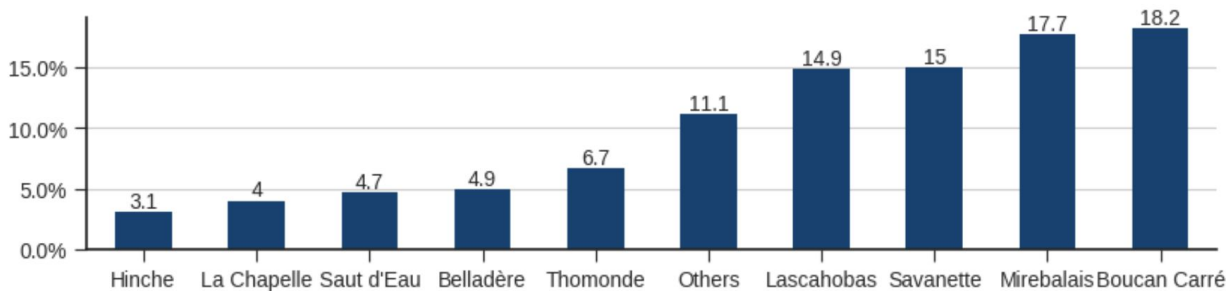
Où les habitants de la zone touchée ont-ils été déplacés en Haïti ?

Abonnés déplacés

Les régions colorées de la carte 1 (à droite) correspondent au **nombre d'abonnés déplacés** de la zone ombrée touchée par la violence. Les déplacements estimés sont supposés être principalement liés à la violence des gangs, mais pourraient également inclure des abonnés non touchés.

Le graphique 1 (ci-dessous) montre que la **majorité des abonnés (65,8 %) ont quitté la zone sinistrée pour s'installer dans les communes de Boucan Carré (18,5 %), Mirebalais (17,7 %), Savanette (15 %) et Lascahobas (14,9 %)**. Les **autres (11,1%)** représentent 12 communes avec de faibles proportions de souscripteurs déplacés (moins de 3%). (Pour la liste des sections communales les plus touchées, voir le tableau de la page 2)

Graphique 1 : Pourcentage de relocalisations à partir de la zone affectée (par commune d'accueil)



Nombre total de personnes déplacées de la zone touchée :

2 013 abonnés

Section communale > 15 arrivées excédentaires en provenance de la zone sinistrée :

12

Tableau 1 : Classement des sections communales par les abonnés déplacés de la zone sinistrée.

| Rang | Commune | Section communale | Abonnés déplacés |
|------|--------------|---------------------------------------|------------------|
| 1 | Mirebalais | 2e Section Sarazin | 839 |
| 2 | Lascahobas | 2e Section Juampas | 238 |
| 3 | Hinche | 1re Section Juanaria | 211 |
| 4 | Boucan Carré | 2e Section Boucan Carre | 168 |
| 5 | Mirebalais | 3e Section Grand Boucan | 87 |
| 6 | Saut d'Eau | 3e Section Coupe Mardi Gras | 79 |
| 7 | Belladère | 1re Section Renthe Mathe | 71 |
| 8 | Thomonde | La Hoye | 64 |
| 9 | Cap-Haïtien | 2e Section Haut du Cap | 45 |
| 10 | La Chapelle | 2e Section Bossous | 32 |
| 11 | Saut d'Eau | 2e Section la Selle | 24 |
| 12 | Hinche | 3e Section Aguahedionde (Rive Droite) | 24 |

Données et confidentialité des données

Aucune donnée personnelle, telle que l'identité, les données démographiques, la localisation, les contacts ou les déplacements d'un individu, **n'est à aucun moment mise à la disposition** du gouvernement ou de toute autre tierce partie. Tous les résultats produits par Flowminder sont des résultats agrégés (par exemple, la densité d'abonnés dans une municipalité donnée), ce qui signifie qu'ils ne contiennent aucune information sur les abonnés individuels. **Ces données sont entièrement anonymisées**. Cette démarche est conforme au règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD UE 2016/679). Les données sont traitées sur un serveur installé derrière le pare-feu de l'opérateur de réseau mobile en Haïti, et aucune donnée personnelle ne quitte les locaux de l'opérateur.

Considérations sur les données

Les estimations présentées sont notre meilleure évaluation actuelle des mouvements à partir de données non traditionnelles : des données anonymes provenant d'un opérateur de réseau mobile. Il existe toutefois un certain nombre d'incertitudes. Les informations doivent être interprétées en tenant compte des autres données disponibles.

Remerciements

Cette étude a été rendue possible grâce aux données anonymes fournies par un opérateur de réseau mobile en Haïti.

Ce travail a également été possible grâce au financement de l'Agence française de développement, de la Fondation William et Flora Hewlett et du Département fédéral suisse des affaires étrangères (DFAE) qui soutiennent les activités actuelles de Flowminder en Haïti, où Flowminder se concentre sur l'amélioration de l'accès et de l'utilisation des données des opérateurs de téléphonie mobile d'une manière qui soit éthiquement saine, financièrement viable et durable.

Nous sommes heureux de recevoir des commentaires qui nous aideront à améliorer les futurs rapports et les demandes de types d'analyse spécifiques.

N'hésitez pas à envoyer un courriel à info@flowminder.org pour nous faire part de vos commentaires et suggestions, ou si vous avez des besoins analytiques spécifiques que nous pouvons prendre en charge.

Ce rapport et son contenu ne peuvent être partagés qu'avec la mention de la Fondation Flowminder. L'adaptation est autorisée à condition que les modifications soient indiquées et que la Fondation Flowminder soit citée. L'utilisation du rapport et de son contenu est limitée à des fins humanitaires et de développement.

Exclusion de garantie et limitation de responsabilité : *Dans la mesure du possible, Flowminder propose ce rapport et son contenu en l'état et en fonction de sa disponibilité, et ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant ce rapport et son contenu, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre. Cela inclut, sans s'y limiter, les garanties de titre, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon, d'absence de défauts latents ou autres, d'exactitude ou de présence ou d'absence d'erreurs, qu'elles soient connues ou non ou qu'elles puissent être découvertes.*

Dans la mesure du possible, Flowminder ne sera en aucun cas responsable, sur la base d'une quelconque théorie juridique (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence) ou autrement, des pertes, coûts, dépenses ou dommages directs, spéciaux, indirects, accessoires, consécutifs, punitifs, exemplaires ou autres résultant de l'utilisation du rapport ou de son contenu, même si Flowminder a été informée de la possibilité de ces pertes, coûts, dépenses ou dommages. L'exclusion de garantie et la limitation de responsabilité prévues ci-dessus doivent être interprétées d'une manière qui, dans la mesure du possible, se rapproche le plus possible d'une exclusion et d'une renonciation absolues à toute responsabilité.